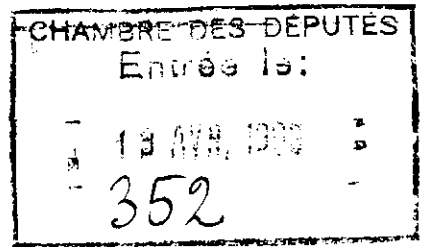


DÉI GRÉNG

François Bausch
Député

Luxembourg, le 13 avril 1999



Monsieur Jean Spautz
Président de la
Chambre des Députés

Monsieur le Président,

Conformément au règlement interne de la Chambre des Députés, je me permets de poser la question urgente à Madame la Ministre de la Culture :

Le 19 mars 1999, Madame la Ministre de la Culture a suspendu le directeur de la Bibliothèque nationale. Une directrice intérimaire a été nommée. Alors que la situation de la Bibliothèque nationale semblait ainsi pouvoir enfin s'améliorer, il me revient que les deux conservateurs qui ont contribué à faire connaître la gestion malheureuse du directeur suspendu demeurent sous le coup d'une menace de sanctions disciplinaires et d'une suspension au même titre. Ces deux fonctionnaires ont été convoqués à plusieurs reprises au ministère de la Culture et d'après mes informations ils continuent à subir des intimidations de la part de leur ministère de tutelle. La terrible pression psychologique que subissent ces deux conservateurs depuis des mois s'est même accentuée depuis la suspension du directeur. La santé des fonctionnaires, la continuation de leur engagement pour la Bibliothèque nationale et le climat général à l'intérieur de cet institut culturel justifient le caractère d'urgence de la présente intervention.

1) Madame la Ministre de la Culture peut-elle confirmer qu'elle a reçu les deux conservateurs séparément en décembre 1998 et qu'elle leur a proposé un marché : l'abandon des poursuites disciplinaires contre la signature d'une lettre demandant un changement d'administration. Madame la Ministre pourrait-elle me renseigner sur les bases légales d'un tel procédé ?

2) La ministre a invoqué publiquement des incompatibilités de caractère entre les deux conservateurs et le directeur pour justifier la suspension de ce dernier. On a du mal à croire qu'il s'agisse là des véritables raisons de la mesure prise à l'encontre du directeur.

Je demande à Madame la Ministre de bien vouloir m'informer de l'existence d'autres rapports concernant les activités du directeur de la Bibliothèque nationale que celui de la firme Berenschot S.A. de juillet 1998, celui de la commission de surveillance du 3 décembre 1998 et celui du fonctionnaire du Ministère de la Culture chargé de l'enquête disciplinaire à l'encontre du directeur. J'aimerais savoir si ces rapports ont confirmé les accusations émises par les deux conservateurs.

Madame la Ministre voudrait-elle en outre m'informer à la suite de quelles étapes de la procédure disciplinaire et à la suite de quelles autres démarches le directeur de la

Bibliothèque nationale a été suspendu, ainsi que des raisons exactes et précises pour lesquelles cette mesure a été prise.

Compte tenu des divers rapports et compte tenu des motifs véritables de la suspension du directeur, Madame la Ministre peut-elle expliquer ce qui justifie encore l'acharnement disciplinaire à l'encontre des deux conservateurs qui n'ont fait que leur devoir en dénonçant une gestion malheureuse?

3) Quoi qu'il en soit, Madame la Ministre pourrait-elle m'informer des raisons exactes et précises pour lesquelles a) les deux conservateurs sont actuellement poursuivis et b) des raisons exactes et précises pour lesquelles le Ministre de la Culture estime qu'ils doivent être écartés de leur poste à la Bibliothèque nationale.

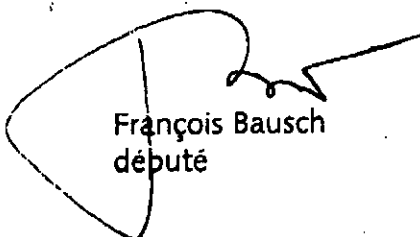
4) Madame la Ministre peut-elle confirmer que depuis la mesure de suspension à l'encontre du directeur et la nomination d'une directrice ad interim la situation à la BNL s'est améliorée? Si oui, pourquoi poursuivre la procédure disciplinaire à l'encontre des deux conservateurs? Sinon, quels sont les autres éléments du conflit?

Il me revient que plusieurs membres du personnel ont adressé au ministre des courriers à caractère délateur visant les deux conservateurs. Les affirmations de ces personnes ont-elles été vérifiées? Les raisons de ces courriers ont-elles été établies? Y aurait-il à la Bibliothèque nationale d'autres fonctionnaires ou employés dont le caractère pourrait ne pas être compatible avec l'assurance du service public?

5) Madame la Ministre se rend-elle compte qu'en poursuivant les procédures disciplinaires à l'encontre des deux conservateurs, elle rend la tâche de la nouvelle directrice intérimaire particulièrement difficile? Madame la Ministre sait-elle qu'en cas de suspension ou de déplacement de ces deux fonctionnaires, une grande partie du personnel risque de ne plus se reconnaître dans les efforts de redressement de la Bibliothèque nationale? Madame la Ministre a-t-elle conscience du malaise général que ne manquerait pas de susciter la suspension ou le déplacement de deux conservateurs qui ont attendu vainement pendant plus d'un an avant d'être reçus par leur ministre et qui ne se sont adressés à la presse et à la Chambre des Députés qu'en dernier recours et en désespoir de cause?

6) Le Gouvernement ne doit-il pas sans tarder mettre fin à la procédure disciplinaire à l'encontre des deux conservateurs, en appeler à la réconciliation du personnel de la Bibliothèque nationale sous l'autorité de la directrice intérimaire et donner ainsi rapidement à cet institut culturel les moyens de se régénérer sans dégâts et frais supplémentaires?

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.



François Bausch
député